

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36<sup>e</sup> année – N° 6 – Mercredi 12 février 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordonnance relative aux exonérations de l'impôt Modification du 28 janvier 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'ordonnance du 16 mai 1989 relative aux exonérations de l'impôt<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 3, alinéa 2** (abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Delémont, le 28 janvier 2014      Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RSJU 641.261

République et Canton du Jura

### Ordonnance sur l'action sociale Modification du 28 janvier 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'ordonnance du 30 avril 2002 sur l'action sociale<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 41, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 41**<sup>1</sup> Sous réserve des cas de placements à des fins d'assistance et des placements ordonnés par une instance judiciaire ou par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, l'autorité ou l'organisme public ou privé qui entend effectuer un placement doit requérir préalablement l'autorisation du Service de l'action sociale. Sauf cas de péril en la demeure,

le placement ne peut être effectué avant l'autorisation de ce dernier.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Delémont, le 28 janvier 2014      Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RSJU 850.111

Département de la Santé, des Affaires sociales,  
du Personnel et des Communes

### Arrêté portant création d'un groupe de travail chargé de la révision de l'organisation de la caisse des épizooties

Le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes de la République et Canton du Jura,

vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978<sup>1</sup>,

vu l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux<sup>2</sup>,

vu la décision du Gouvernement du 13 août 2013, qui mandate le SCAV pour entreprendre la révision de l'Ordonnance RSJU 916.51 et qui délègue au Département de la santé, des affaires sociales, du personnel et des communes la compétence de créer un groupe de travail,

arrête:

**Article premier**<sup>1</sup> Un groupe de travail est constitué afin d'étudier des pistes en vue d'élaborer une organisation efficiente de la Caisse des épizooties avec une base financière stable afin de mener à bien sa mission.  
<sup>2</sup> L'objectif est de mener une réflexion sur la fixation du montant des cotisations, la méthode d'encaissement et la gestion de la Caisse des épizooties.

**Art. 2**<sup>1</sup> Le groupe de travail est composé de la manière suivante:

- M<sup>me</sup> Anne Ceppi, représentante du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et présidente du comité de gestion;
- M. Michel Darbellay, représentant de la Chambre jurassienne d'agriculture;
- M. André Rebetez, représentant des éleveurs de bovins;
- M. Roger Biedermann, représentant du Service de l'économie rurale;
- M. Christophe Fleury, représentant de la Trésorerie générale.

<sup>2</sup> Il peut inviter d'autres personnes à participer aux séances en fonction de l'ordre du jour.

**Art. 3** <sup>1</sup> Le groupe est présidé par M<sup>me</sup> Anne Ceppi, cheffe du Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

<sup>2</sup> Le secrétariat est assuré par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires.

**Art. 4** Le groupe de travail doit rendre son rapport de travail d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Art. 5** Les membres du groupe de travail sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat <sup>3</sup>

**Art. 6** Les membres du groupe de travail externes à l'administration sont indemnisés conformément à l'ordonnance du 11 novembre 1980 concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales <sup>4</sup>.

**Art. 7** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 3 février 2014

Le Ministre de la Santé, des Affaires sociales,  
du Personnel et des Communes: Michel Thentz

<sup>1</sup> RSJU 172.11

<sup>2</sup> RSJU 916.51

<sup>3</sup> RSJU 173.11

<sup>4</sup> RSJU 172.356

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Baroche

#### Assemblée communale ordinaire, le mercredi 26 février 2014, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Miécourt

Ordre du jour :

1. PV.
2. Discuter et voter le budget 2014 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes y relatives.
3. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 62'000.– pour la rénovation du sol, de divers aménagements et de la peinture de la halle de gymnastique de Miécourt et donner compétence au Conseil communal pour le financement et sa consolidation à la fin du mandat.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 11'500.– pour la remise aux normes de sécurité ECA de la salle des maîtres de l'école de Miécourt et donner compétence au Conseil communal pour le financement.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 22'700.– à titre de subvention pour la réfection du réseau d'eau du Syndicat des eaux des Rangiers et donner compétence au Conseil communal pour le financement.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 8'400.–, à titre de participation communale pour la réfection du chemin de Mongremay utilisé pour la desserte de forêt communale, à prélever sur les fonds forestiers.
7. Discuter et voter un crédit de Fr. 54'240.– pour la réfection du chemin forestier Montbrégis - Les Faines (Asuel) sous réserve des subventions, à prélever sur les fonds forestiers.
8. Divers.

Miécourt, le 7 février 2014

Le Conseil communal

### Les Breuleux

#### Entrée en vigueur du règlement sur le subventionnement de capteurs solaires thermiques

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale des Breuleux le 17 décembre 2013, a été approuvé par le Service des communes, le 28 janvier 2014.

Réuni en séance du 3 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les Breuleux, le 4 février 2014

Le Conseil communal

### Clos du Doubs

#### Abrogation de règlement

En date du 5 décembre 2013, l'Assemblée communale de Clos du Doubs a décidé d'abroger le règlement communal ci-après :

- Règlement concernant l'octroi des bourses de Saint-Ursanne;

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 29 janvier 2014.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Saint-Ursanne, le 10 février 2014

Le Conseil communal

### Clos du Doubs

#### Abrogation de règlement

En date du 5 décembre 2013, l'Assemblée communale de Clos du Doubs a décidé d'abroger le règlement communal ci-après :

- Règlement sur la protection des données à caractères personnel;

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 29 janvier 2014.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Saint-Ursanne, le 10 février 2014

Le Conseil communal

### Clos du Doubs

#### Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et de personnes pratiquant le camping résidentiel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Clos du Doubs le 5 décembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 29 janvier 2014.

Réuni en séance du 5 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 10 février 2014

Le Conseil communal

### Cornol

#### Abrogation de règlement

En date du 19 décembre 2013, l'Assemblée communale de Cornol a décidé d'abroger le règlement communal ci-après :

- Règlements sur la protection des données à caractère personnel;

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 21 janvier 2014.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Cornol, le 3 février 2014

Au nom du Conseil communal

Le Maire: E. Gerber

Le Secrétaire: G. Villard

### Cornol

#### Entrée en vigueur du règlement concernant les eaux usées

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Cornol le 19 décembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 24 janvier 2014.

Réuni en séance le 3 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Cornol, le 3 février 2014

Au nom du Conseil communal

Le Maire: E. Gerber

Le Secrétaire: G. Villard

## Cornol

### Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Cornol le 19 décembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 21 janvier 2014.

Réuni en séance le 3 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Cornol, le 3 février 2014

Au nom du Conseil communal

Le Maire: E. Gerber

Le Secrétaire: G. Villard

## Courrendlin

### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 30 janvier 2014 les plans suivants:

- Plan de zones,
- Plan des dangers naturels,
- Règlement communal sur les constructions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courrendlin, le 4 février 2014

Le Conseil communal

## Courrendlin

### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 30 janvier 2014 les plans suivants:

- Zones réservées

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courrendlin, le 4 février 2014

Le Conseil communal

## Fahy

### Abrogation de règlement

En date du 10 décembre 2013, l'Assemblée communale de Fahy a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- Règlements sur la protection des données à caractère personnel;

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 29 janvier 2014.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Fahy, le 4 février 2014

Le Conseil communal

## Fahy

### Entrée en vigueur du règlement communal concernant la gestion des chemins

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Fahy le 10 décembre 2013, a été approuvé par le Service des communes le 29 janvier 2014.

Réuni en séance du 4 février 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Fahy, le 4 février 2014

Le Conseil communal

## Haute-Sorne

### Convocation N° 8 du Conseil général, le mardi 25 février 2014 à 19h30, à la halle de gymnastique de Bassecourt

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du Conseil général du 10 décembre 2013.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Approbation des budgets communaux et bourgeois 2014.  
Fixation des taux et taxes proposées par le Conseil communal (Message du Conseil communal au Conseil général N° 19 du 3 février 2014).
6. Crédit de Fr. 71'000.00 destiné à l'élaboration du rapport d'opportunité (RO) en prévision de la révision du plan d'aménagement local (PAL) (Message du Conseil communal au Conseil général N° 20 du 3 février 2014).
7. Crédit de Fr. 110'000.00 pour l'assainissement et le remplacement de l'éclairage public à la rue Dos le Mont et rue des Laivattes à Sceut (Message N° 21 du Conseil communal au Conseil général du 3 février 2014).
8. Crédit de Fr. 115'000.00 pour la réorganisation des plans de gestion et d'entretien des cours d'eau PGCE de Glovelier-Soulce-Undervelier – mises à jour Bassecourt et Courfaivre (Message N° 22 du Conseil communal au Conseil général du 3 février 2014).
9. Règlement du Conseil général (Message N° 23 du Conseil communal au Conseil général du 3 février 2014).
10. Règlement sur les élections communales (Message N° 24 du Conseil communal au Conseil général du 3 février 2014).
11. Réponse à la question écrite N° 3/CG 22.10.2013 « Travaux et projets dans chaque village de Haute-Sorne ».
12. Réponse à la question écrite N° 4/CG 22.10.2013 « Informations officielles ou contenu rédactionnel, où est la vérité? ».
13. Réponse à l'interpellation N° 3/CG 10.12.2013 « Le Syndicat de l'ESHS dysfonctionne-t-il? ».
14. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M. et M<sup>me</sup> Fernandez Carrera, Alejandro et Lago Leis, Maria del Carmen.

15. Statuer sur la demande d'admission à l'indigénat communal présentée par M<sup>me</sup> Mahmoudi Ouarda.

Haute-Sorne, le 3 février 2014

Au nom du bureau du Conseil général:  
Le président: Denis Jeannerat

## Muriaux

### Abrogation de règlement

En date du 10 décembre 2013, l'Assemblée communale de Muriaux a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

– Règlements forestier du Peuchapatte;

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 29 janvier 2014.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Muriaux, le 29 janvier 2014

Le Conseil communal

## Muriaux

### Abrogation de règlement

En date du 10 décembre 2013, l'Assemblée communale de Muriaux a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

– Règlements forestier;

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 29 janvier 2014.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Muriaux, le 29 janvier 2014

Le Conseil communal

## Muriaux

### Abrogation de règlement

En date du 10 décembre 2013, l'Assemblée communale de Muriaux a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

– Règlements du service dentaire scolaire et préscolaire;

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 29 janvier 2014.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Muriaux, le 29 janvier 2014

Le Conseil communal

## Pleigne

*Complément à la publication parue dans le Journal Officiel N° 5 du 5 février 2014.*

### Assemblée communale du mercredi 5 mars 2014

**Point 7 de l'ordre du jour:** Election complémentaire à la Commission d'école

Point 8: Divers

Pleigne, le 12 février 2014

Le Conseil communal

## Rebeuvelier

### Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement communal concernant les eaux usées

La modification de l'art. 48 alinéa 2, du règlement communal susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale de Rebeuvelier le 28 novembre 2013, a été approuvée par le Service des communes le 28 janvier 2014.

Réuni en séance le 3 février 2014, le conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La modification, ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Rebeuvelier, le 3 février 2014

Au nom du Conseil communal  
Le Président: Vincent Eggenschwiler  
La Secrétaire: Patricia Schaller

## Saulcy

### Election complémentaire par les urnes d'un(e) conseiller(ère) communal (e) le 6 avril 2014

Les électrices et électeurs de la commune de Saulcy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un (e) conseiller (ère) communal (e), selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 24 février 2014, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bureau communal

Heures d'ouverture: dimanche 6 avril 2014 de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 27 avril 2014, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 9 avril 2014, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Saulcy, le 12 février 2014

Le Conseil communal

## Val Terbi

### Convocation du Conseil général le mardi 25 février 2014, à 19 h 30, au Centre communal de Vicques – 1<sup>er</sup> étage

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 17 décembre 2013
3. Communications
4. Questions orales
5. Abrogation du règlement des corvées du village de Montsevelier

6. Délibération et adoption du règlement concernant la garde et la taxe des chiens de la commune mixte de Val Terbi
7. Budget 2014
  - Fixation de la quotité d'impôt et autres taxes
  - Discuter et approuver le budget de fonctionnement
  - Discuter et approuver les budgets bourgeois
  - Discuter et approuver le budget des investissements

Vicques, le 3 février 2014

Au nom du Conseil général:

Le président: Daniel Joray

### Vendlincourt

#### Assemblée communale ordinaire, mardi 4 mars 2014, 20 heures, halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les modifications relatives au Règlement tarifaire – Gestion des déchets de la commune de Vendlincourt.
3. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2014 ainsi que la quotité d'impôts et les taxes y relatives.
4. Discuter, éventuellement décider des conditions de vente du terrain non viabilisé disponible du lotissement communal « En Chaussin ».
5. Divers et imprévus

Les personnes souhaitant consulter le budget de fonctionnement 2014 peuvent s'adresser au Secrétariat communal.

Le Règlement tarifaire figurant sous chiffre 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 5 février 2014

Le Conseil communal

### Publications des autorités administratives ecclésiastiques

#### Beurnevésin

##### Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine de Beurnevésin, le mardi 25 février 2014, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Débattre et décider de demander le référendum contre l'ordonnance réglant la prise en charge financière du logement des prêtres en activité, adoptée par l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale du Canton du Jura le 5 décembre 2013 et donner compétence au Conseil de la commune ecclésiastique, partant à son représentant, pour traiter, participer et faire aboutir le référendum.
3. Divers.

Beurnevésin, le 7 février 2014

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

### Boécourt-Séprais-Montavon

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique de Boécourt-Séprais-Montavon, le 3 mars 2014 à 20h00, à la salle paroissiale de Boécourt

Ordre du jour:

1. Lecture du PV.
2. Nommer deux scrutateurs.
3. Dépassements de crédits.
4. Comptes 2013.
5. Discuter et voter les crédits pour la porte d'entrée du magasin Mini Marché.
6. Débattre et décider de demander le référendum contre l'ordonnance réglant la prise en charge financière du logement des prêtres en activité, adoptée par l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale de la République et Canton du Jura le 5 décembre 2013 et donner compétence au Conseil de la commune ecclésiastique, partant à son représentant, pour traiter, participer et faire aboutir le référendum.
7. Divers.

Boécourt, le 7 février 2014

La secrétaire de la Commune ecclésiastique

### Rocourt

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, le mercredi 26 février 2014, à 20h15, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2013
3. Divers

Rocourt, le 10 février 2014

Secrétariat de la commune ecclésiastique

### Avis de construction

#### La Baroche

Requérant: M. Schori Yvan, Allée des Tilleuls 96, 2946 Miécourt. Auteur du projet: M. Gogniat Samuel, menuiserie-charpente, 2953 Pleujouse.

Projet: rénovation et transformation d'une partie du bâtiment N° 96, sur la parcelle N° 235 (surface 3096 m<sup>2</sup>), sise à l'Allée des Tilleuls. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie, ossature bois, isolation. Façades: crépissage et bardage bois de teinte brune. Couverture: tuiles terre cuite existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2014 au secrétariat communal de La Baroche, 2946 Miécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 7 février 2014

Le Conseil communal

### Le Bémont

Requérant: Vermeille Jeremy, Sous-le-Bémont 77. Auteur du projet: Krieger AG, Industrienstrasse 202, 3178 Bösinggen.

Projet: poulailler bio pour 2000 poules pondeuses, jardin d'hiver avec sortie, silo à fourrage, écurie à chevaux en annexe contiguë au bâtiment N° 77c, SRPA, sur la parcelle N° 80 (surface 113'042 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Closure sous le Bémont ». Zone d'affectation: Agricole périmètre IFP.

Dimensions poulailler: longueur 39 m 70, largeur 12 m 60, hauteur 4 m, hauteur totale 5 m 10. Dimensions écurie: longueur 14 m 23, largeur 16 m 04.

Genre de construction: murs extérieurs: poulailler: muret béton, ossature bois; écurie: muret béton, ossature bois. Façades: poulailler: panneaux métal isolé de teinte ivoire RAL 1015, bardage bois de teinte vert; écurie: bardage bois de teinte brun. Couverture: poulailler: panneaux métal isolé de couleur brun RAL 8011; écurie: tuiles de couleur rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 mars 2014 au secrétariat communal de Le Bémont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Bémont, le 6 février 2014

Le Conseil communal

### Châtillon

Requérant: Vibat-immobilier Sàrl, Annonciades 9, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Villasa Sàrl et Bâticoncept Architecture Sàrl, Annonciades 9, 2900 Porrentruy.

Projet: maison familiale avec couvert voiture/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur sur la parcelle N° 1046 (surface 777 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Clos Brené ». Zone d'affectation: Habitation HAb plan spécial d'équipement « Clos Brené ».

Dimensions principales: longueur 12 m, largeur 11 m 20, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 30. Dimensions couvert/réduit: longueur 8 m 40, largeur 6 m 10. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m, largeur 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte à définir. Couverture: toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2014 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 11 février 2014

Le Secrétariat communal

### Cœuve

Requérant: Ribeaud Benoît, Le Cotay 55a, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, 2900 Porrentruy.

Projet: rénovation et transformation de la partie habitation du bâtiment N° 54, sur la parcelle N° 70 (surface 6'059 m<sup>2</sup>), sise à la route de Dampfreux. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: aménagements intérieurs et remplacement des fenêtres.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2014 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 6 février 2014

Le Conseil communal

### Cornol

Requérant: M. Claude Cattin, route d'Alle 1, 2952 Cornol. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Fbg St-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation d'une ancienne écurie en gîte rural avec l'aménagement d'une terrasse, sur la parcelle N° 4855 (surface 130'636 m<sup>2</sup>), sise à la route d'Alle. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 18 m, largeur 8 m 80, hauteur 6 m 20, hauteur totale 10 m 80. Dimensions terrasse: longueur 15 m, largeur 3 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: crépissage de teinte blanche et bardage bois naturel. Couverture: tuiles terre cuite de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 b LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2014 au secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 10 février 2014

Le Conseil communal

**Courroux**

Requérant: Solareo SA, Route des Avouillons 4, 1196 Gland. Auteur du projet: Solareo SA, Route des Avouillons 4, 1196 Gland. Propriétaires fonciers: M<sup>me</sup> et M. Martine et Damien Fleury, Courcelon.

Projet: Installation solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments N<sup>os</sup> 10A et 10E, sur la parcelle N° 2226 (surface 50'326 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Ribe. Zone d'affectation: agricole.

Surface totale: 1'665 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: panneaux solaires photovoltaïques polycristallins de couleur bleu foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2014 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 12 février 2014

Le Conseil communal

**Delémont**

Requérant: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un kiosque-buvette à la piscine en plein air; construction d'un espace pour les containers à déchets; installation d'un monobloc de ventilation pour les halles de gymnastique du Centre sportif et aménagement d'un local de rangement sur les parcelles N<sup>os</sup> 245 (surface 37'149 m<sup>2</sup>) et 258 (surface 9'058 m<sup>2</sup>), sises à la rue de la Blancherie, bâtiments 2-4. Zone de construction: UA: Zone d'utilité publique A.

Dimensions: selon plans.

Genre de construction: murs extérieurs: bois, béton, métal. Façades: bois, béton, métal. Couleur: selon plans. Couverture: selon plans.

Dérogations requises: Art. 2.5.1 Alignements (distance aux cours d'eau).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 14 mars 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 10 février 2014

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

**Fontenais**

Requérant: Jenner Ernest, Rue du Levant 23H, 2925 Buix. Auteur du projet: Jenner Ernest, Rue du Levant 23H, 2925 Buix.

Projet: maison familiale avec garages en sous-sol, panneaux solaires, piscine extérieure sur les parcelles N<sup>os</sup> 1312 (surface 1345 m<sup>2</sup>), 1297 (surface 1264 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Sur La Côte ». Zone d'affectation: Habitation HAB.

Dimensions principales: longueur 26 m, largeur 20 m 80, hauteur 6 m 80, hauteur totale 7 m 50. Dimensions piscine: longueur 13 m, largeur 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, isolation. Façades: crépissage de teinte pastel. Couverture: toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2014 au secrétariat communal de Fontenais, Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 6 février 2014

La secrétaire communale

**Haute-Ajoie**

Requérant: Ateliers Busch SA, Zone industrielle, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Air.M'études Sàrl, Allée des Soupirs 15, 2900 Porrentruy.

Projet: installation de ventilation sur toiture de l'usine, sise sur la parcelle N° 3260 (surface 48'133 m<sup>2</sup>), au lieu-dit « La Vie des Prés ». Zone d'affectation: Activités AAa.

Dimensions: selon plans déposés.

Genre de construction: installation technique en toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 mars 2014 au secrétariat communal de Haute-Ajoie, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 10 février 2014

Le Conseil communal

**Mervelier**

Requérant: M. André Erzer, Route Principale 53, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Z.ma sàrl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Projet: rénovation et agrandissement écurie, déplacement d'un hangar existant, nouvelle fosse à lisier 300m<sup>3</sup> sur la parcelle N° 99 (surface 5528 m<sup>2</sup>), à la Route Principale 53. Zone d'affectation: Zone centre, Secteur

CAa; une partie de la parcelle est sur le périmètre de protection des vergers.

Dimensions principales: longueur 31 m 25, largeur 13 m 10, hauteur 3 m 50, hauteur totale 5 m 45; dimensions nouveau hangar: longueur 26 m 60, largeur 4 m 90, hauteur 3 m 70, hauteur totale 4 m 53.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: lambrissage bois. Couverture: bardage métallique « sandwich », couleur brune.

Dérogation requise: Art. CA 16, lettre e RCC (matériau de toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14.03.2014 au secrétariat communal de 2827 Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 6 février 2014

Le Conseil communal

## Le Noirmont

Requérants: M<sup>me</sup> et M. Chantal et Daniel Orlando, Rue St-Hubert 26, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Maisons ELK, Rue de la Préfecture 11, 2800 Delémont.

Projet: Maison familiale avec pompe à chaleur, garage en annexe sur la parcelle N° 2038 (surface 707 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Fin des Esserts ». Zone d'affectation: Habitation HAh – plan spécial « La Fin des Esserts / Chez la Denise ».

Dimensions principales: longueur 11 m 34, largeur 8 m 63, hauteur 6 m 42, hauteur totale 8 m 23; dimensions garage: longueur 6 m, largeur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation. Façades: crépissage de teinte à définir. Couverture: tuiles béton de couleur à définir.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2014 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 12 février 2014

Le Conseil communal

## Soubey

Requérante: Commune de Soubey.

Projet: assainissement, rénovation et remise en état de divers chemins ruraux existants sur le territoire communal, selon projet accepté par l'assemblée communale 9 novembre 2012.

Dimensions: Largeur 2 m 80 à 3 m, longueur totale approximative: 25 km.

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection

de la nature et du paysage, sur la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991. Demeure réservée l'approbation formelle des instances cantonales et fédérales.

Les travaux seront réalisés en plusieurs étapes.

Dépôt public de la demande, avec dossier, du 12 février 2014 au 14 mars 2014 (30 jours) au secrétariat communal de Soubey, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Soubey, le 7 février 2014

Le Conseil communal

## Val Terbi

Requérant: Charmillot SA, Moulin de Vicques, Sur Breuya 6, 2824 Vicques. Auteur du projet: Charmillot SA, Moulin de Vicques, Sur Breuya 6, 2824 Vicques.

Projet: rénovation des façades, comprenant le remplacement des panneaux des façades et des fenêtres sur la parcelle N° 21 (surface 4'071 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur Breuya ». Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: panneaux métalliques de teinte gris anthracite et nouvelles fenêtres – RAL 7016.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 10 février 2014

Le Conseil communal

## Val Terbi

Requérant: M. Mirsad Turkusic, Rue du 23-Juin 38, 2822 Courroux. Auteur du projet: MT Construction Sàrl, Rue du 23-Juin 38, 2822 Courroux.

Projet: maison familiale avec couvert / abri vélos / réduit en annexe contigüe + pompe à chaleur sur la parcelle N° 918 (surface 740 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Condemenne ». Zone d'affectation: Mixte – plan spécial « La Condemenne ».

Dimensions principales: longueur 11 m 48, largeur 10 m 25, hauteur 6 m 91, hauteur totale 7 m 80. Dimensions annexe: longueur 10 m 20, largeur 10 m, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: toiture avec étanchéité et gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 10 février 2014

Le Conseil communal

### Val Terbi

Requérants: MGS Construction Sàrl, MM. Romain Glauser et Christophe Moser, Route Principale 7, 2824 Vicques. Auteurs du projet: MGS Construction Sàrl, MM. Romain Glauser et Christophe Moser, Route Principale 7, 2824 Vicques.

Projet: transformation et rénovation intérieures d'un ancien restaurant avec la création de 4 appartements, sur la parcelle N° 161 (surface 538 m<sup>2</sup>), sise à la Route principale. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation intérieure. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles de couleur brune existantes, isolation sous-toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 10 février 2014

Le Conseil communal

### Val Terbi

Requérants: M<sup>me</sup> Lynn Freléchox Eicher et M. Michaël Eicher, Rue du Crêt 38, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: maison familiale avec couvert d'entrée / voiture / local de rangement en annexe contigüe + pompe à chaleur sur la parcelle N° 1037 (surface 954 m<sup>2</sup>), sise à la route de Courrendlin. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 12 m 60, largeur 11 m 55, hauteur 5 m 81, hauteur totale 7 m 17. Dimensions annexe: longueur 5 m 98, largeur 9 m 50, hauteur 2 m 91, hauteur totale 2 m 91.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanche, lames bois de teinte grise. Couverture: tuiles de couleur gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 mars 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 10 février 2014

Le Conseil communal

## Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

### ECOLES PRIMAIRES (1<sup>re</sup> – 8<sup>e</sup> école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2014.
4. Date limite de postulation: 12 mars 2014.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation » au président mentionné ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la directrice du cercle concerné.

### CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE DELEMONT

#### 1 poste de directrice / directeur

Tâches: le-la directeur-trice est responsable du fonctionnement interne de l'école. Il-elle coordonne et anime l'activité conformément aux dispositions légales (article 122 de la loi scolaire<sup>1</sup> et article 249 de l'ordonnance scolaire<sup>2</sup>).

Rétribution et allègements: selon les normes prévues par l'article 9 de l'ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires<sup>3</sup>.

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2014

Date limite de postulation: 12 mars 2014.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation-Direction », à M<sup>me</sup> Sylvianne Suvat, Présidente de la Commission d'école, Gaulois 7, 2800 Delémont.

Renseignement auprès de M. Roger Jardin, directeur du cercle scolaire, tél. 032/ 421 97 00.

<sup>1</sup> RSJU 410.11

<sup>2</sup> RSJU 410.111

<sup>3</sup> RSJU 410.252.24

Delémont, le 7 février 2014

Service de l'enseignement

[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service d'achat/Entité adjudicatrice:**

Commune de et à 2887 Soubey

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Voisard/Migy Sàrl, à l'attention de M. Pablo Choffat, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032/466.22.62, Fax: 032/466.22.81, E-mail: [info@voisard-migy.ch](mailto:info@voisard-migy.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'économie rurale, à l'attention de M. Pierre Simonin, Courtemelon, 2852 Cour-tételle, Suisse, Téléphone: 032/420.74.00, Fax: 032/420.74.01

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

28.03.2014

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 04.04.2014. **Heure:** 17:00. **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération (mention Chemins vicinaux de Soubey, étape 1). Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

07.04.2014

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

##### 2.2 Titre du projet du marché

Commune de Soubey, Réfection des chemins vicinaux, 1<sup>re</sup> étape

##### 2.3 Référence / numéro de projet

05.10 Chemins vicinaux de Soubey, 1<sup>re</sup> étape

##### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction  
CAN: 111, 112, 113, 211, 221, 222, 223, 237, 241

##### 2.5 Description détaillée du projet

Elargissement et assainissement des chemins vicinaux en enrobé bitumineux, largeur 2.80 - 3.00 m. Longueur totale des chemins: 3860 m. Assainissement, renforcement et élargissement d'un petit pont.

##### 2.6 Lieu de l'exécution

Commune de Soubey

##### 2.7 Marché divisé en lots?

Non

##### 2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

##### 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

#### 2.10 Délai d'exécution

Début 10.06.2014 et fin 31.10.2014

#### 3. Conditions

##### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

##### 3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

##### 3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

##### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

##### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

##### 3.6 Sous-traitance

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

##### 3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

##### 3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

##### 3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

##### 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 21.02.2014

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis

##### 3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

##### 3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

##### 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Voisard/Migy Sàrl, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: 032/466.22.62, Fax: 032/466.22.81, E-mail: [info@voisard-migy.ch](mailto:info@voisard-migy.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 07.03.2014

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra à la salle communale de Soubey (route de Clerbief) le vendredi 7 mars 2014, à 14h00

#### 4. Autres informations

##### 4.2 Conditions générales

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

##### 4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

##### 4.4 Conditions régissant la procédure

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

##### 4.5 Autres indications

L'adjudication des travaux reste soumise à la décision d'octroi des crédits par l'autorité compétente.

##### 4.6 Organe de publication officiel

Journal officiel du canton du Jura

##### 4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Divers

### Dissolution de l'association « Fête suisse de la voiture ancienne »

L'association « Fête suisse de la voiture ancienne », association à but non lucratif des articles 60 et suivants du Code civil suisse, avec siège à Saint-Ursanne, a été fondée en 1997. Elle a pour but la promotion de manifestations des véhicules historiques.

L'association ne déploie plus d'activité depuis de nombreuses années. Tous les membres connus ont été convoqués pour l'assemblée générale le 25 janvier 2014. L'assemblée a décidé à l'unanimité sa dissolution. Elle a également décidé de répartir sa fortune entre 7 associations jurassiennes poursuivant des buts identiques au sien.

En l'absence de liste précise des membres, la présente publication a pour but d'informer d'éventuels sociétaires qui n'auraient pas été conviés à l'assemblée, de leur possibilité d'attaquer, dans le mois, la décision de dissolution et de répartition de la fortune de l'association au sens de l'article 75 du Code civil suisse.

Le procès-verbal de l'assemblée du 25 janvier 2014 peut être obtenu sur demande par les sociétaires à l'adresse suivante: Gabrielle Schluchter-Lachat, route de la Croix 12, 2882 Saint-Ursanne.

Au nom de l'association « Fête suisse de la voiture ancienne »

Le président: Auguste Weigel  
Les secrétaires: Nadège Wegmueller  
et Gabrielle Schluchter-Lachat



Association  
suisse  
des cadres

### Un certificat ASC pour les membres des exécutifs communaux

#### Nouveau en Suisse

L'Association suisse des cadres valide les acquis et les expériences des membres des exécutifs communaux. Les nombreuses compétences acquises dans une fonction exécutive dans une commune seront officialisées par un certificat ASC en gestion communale et constituera un atout pour la carrière professionnelle.

C'est une nouveauté en Suisse et ce concept est entré en vigueur en 2014 en Suisse romande et dès 2015 en Suisse allemande.

Notre association valide déjà avec succès depuis 2009 les compétences et les expériences des officiers de l'armée suisse. Près de 500 officiers bénéficient d'une telle validation.

#### 10 compétences clés ont été retenues pour cette certification.

Tout membre d'un exécutif communal (4 ans d'expérience) pourra en faire la demande.

Les exigences et critères retenus:

- Un CV, une attestation sens de l'éthique, une auto-évaluation, une audition.

Cette certification sera très utile sur le plan professionnel car elle clarifie les compétences qu'un membre d'un exécutif acquière dans une telle fonction. Nous estimons à quelque 2'000 heures de travail et de représentation sur une législature.

Pour toute information et pour les conditions financières:  
[info@cadres.ch](mailto:info@cadres.ch) [www.cadres.ch](http://www.cadres.ch)

Association suisse des cadres, Bd. de Grancy 37,  
1006 Lausanne, Tél. 021 625 78 32.